

No. 30307

**UNITED STATES OF AMERICA
and
SWITZERLAND**

Exchange of letters constituting an agreement establishing rights, privileges and immunities of the delegation to the negotiations concerning limitation and reduction of strategic arms (START). Berne, 9 June 1982

Authentic texts: French and English.

Registered by the United States of America on 28 September 1993.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
SUISSE**

Échange de lettres constituant un accord stipulant le statut et les privilèges et immunités accordés à la délégation aux pourparlers sur la limitation et la réduction des armes stratégiques (START). Berne, 9 juin 1982

Textes authentiques : français et anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 28 septembre 1993.

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND SWITZERLAND ESTABLISHING RIGHTS, PRIVILEGES AND IMMUNITIES OF THE DELEGATION TO THE NEGOTIATIONS CONCERNING LIMITATION AND REDUCTION OF STRATEGIC ARMS (START)

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA SUISSE STIPULANT LE STATUT ET LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ACCORDÉS À LA DÉLÉGATION AUX POURPARLERS SUR LA LIMITATION ET LA RÉDUCTION DES ARMES STRATÉGIQUES (START)

I

*The Swiss Federal Councilor, Federal Department for Foreign Affairs
to the American Ambassador*

LE CHEF
DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Berne, le 9 juin 1982

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 28 mai 1982 par laquelle vous m'avez informé que votre Gouvernement a l'intention d'entamer le 29 juin 1982 à Genève des négociations avec le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la limitation et la réduction des armes stratégiques.

Je puis vous confirmer que les autorités fédérales, d'entente avec les autorités cantonales genevoises, sont prêtes à faire bénéficier, pendant les négociations susmentionnées, la délégation des Etats-Unis d'Amérique ainsi que les personnes qui la composent, du même statut et des mêmes privilèges et immunités que ceux qui furent accordés à la délégation de votre pays et à la délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques aux pourparlers sur la limitation des armes stratégiques, conformément à l'échange de lettres intervenu le 21 novembre 1972² entre nos deux gouvernements.

Je vous propose que la présente lettre ainsi que votre réponse tiennent lieu d'accord entre nos deux gouvernements.

¹ Came into force on 9 June 1982 by the exchange of the said letters.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 899, p. 3.

¹ Entré en vigueur le 9 juin 1982 par l'échange desdites lettres.